

SÉANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents : Mme Clotilde HOCQUART, M. Francis FAVÉ, M. Alexis COCHENER, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Alain GEOFFROY, M. Sébastien ROBIN, M. Sébastien DODIN, M. Cédric TOMMASI, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Aurélie CUNY.

Etaient absents : Mme Marie José BOULANGER, Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Nathan RINGUE, et M. Mikaël SALOMONE.

Etaient absents excusés :

- Mme Estelle BRIE qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alexis COCHENER
- M. Régis DINÉ qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Sébastien ROBIN
- Mme Ghislaine DI RISIO.

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

POINT 1 – TARIFS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des délibérations relatives aux nouveaux tarifs du service d'eau ainsi que le nouveau tarif de la taxe affouagère.

20211214_01 – Finances locales : Tarifs 2022 - Budget Eau potable

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. ROBIN qui rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine. M. ROBIN fait également part du plan d'actions et le programme de travaux élaboré par SAEFGE visant à améliorer le rendement de distribution d'eau potable, afin de répondre aux exigences légales, ainsi que le projet de création d'un nouveau puits dans la Meuse afin d'assurer la pérennisation de l'eau potable pour l'ensemble des valcolorois. C'est pourquoi une augmentation modérée de diverses redevances d'eau potable est souhaitée.

Il est proposé d'adopter ces nouveaux tarifs.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-12 et suivants,
Vu le règlement du Service de l'eau potable,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 : cf. document joint (annexe 2).

ANNEXE 2 - TARIFS H.T. DU SERVICE EAU

Prestations	Tarifs au 01/01/2008 € HT	Tarifs au 01/01/2009 € HT	Tarifs au 01/01/2018 € HT	Tarifs au 01/01/2021 € HT	Tarifs au 01/01/2022 € HT
Facturation au m³					
♦ Eau (prix base)	0.95 €	1.00 €	1.03 €	1.03 €	1.10 €
♦ Redevance prélèvement (reversée à Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse)	0.09 €	0.09 €	0.10 €	0.10 €	0.10 €
Abonnement semestriel					
♦ Calibre compteur 15 mm	8.50 €	8.50 €	9.00 €	9.00 €	10.00 €
♦ Calibre compteur 20 mm	9.00 €	9.00 €	9.50 €	9.50 €	10.50 €
♦ Calibre compteur 25 mm	12.00 €	12.00 €	13.00 €	13.00 €	14.00 €
♦ Calibre compteur 30 mm	13.00 €	13.00 €	14.00 €	14.00 €	15.00 €
♦ Calibre compteur 40 mm	18.00 €	18.00 €	19.00 €	19.00 €	20.00 €
♦ Calibre compteur 50 mm			27.00 €	27.00 €	28.50 €
♦ Calibre compteur 100 mm	50.00 €	50.00 €	52.00 €	52.00 €	55.00 €
Prestations et interventions diverses					
♦ Ouverture simple d'abonnement (frais d'accès au service - branchement en service - art. 21 et 23 du règlement)		15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
♦ Ouverture complète d'abonnement avec mise en service (ouverture du branchement - art. 21 et 23 du règlement) ou ouverture du branchement (art. 21 et 23 du règlement)			25.00 €	15.00 €	15.00 €
♦ Résiliation simple d'abonnement (branchement en service - art. 27 du règlement)			0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Résiliation complète d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau (art. 27 du règlement) ou fermeture (mise hors service) du branchement (art. 27 du règlement)			25.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Suspension provisoire de fourniture d'eau (art. 25 du règlement), comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de L'Eau - l'abonnement est maintenu pendant les jours et heures ouvrés			15.00 €	15.00 €	15.00 €
en astreinte (hors jours et heures ouvrés)			35.00 €	35.00 €	35.00 €
♦ Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif (art. 30.8 du règlement)			70.00 €	70.00 €	70.00 €
♦ Relevé intermédiaire de compteur (art. 16.2 du règlement) ou contrôle visuel du compteur (art. 17.2 du règlement)			0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Etalonnage compteur par un organisme agréé	Au réel	Au réel	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Modification du branchement existant (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)			Au réel	Au réel	Au réel
♦ Remplacement compteur eau (faute de l'utilisateur)	72.00 €	73.40 €	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Réparation du branchement notamment suite à by-pass du compteur, intervention sur le réseau public ...			Au réel	Au réel	Au réel
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau incendie (art. 28 du règlement)			400.00 €	400.00 €	400.00 €
Consommation facturée au tarif du m3 en vigueur					
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau autorisé sur poteau incendie (art. 28 du règlement)			25.00 €	25.00 €	25.00 €
♦ Usage frauduleux de l'eau (sans compteur - Art. 5.6 du règlement)			2 m ³ / jour (suivant tarif / m ³ en vigueur)	2 m ³ / jour (suivant tarif / m ³ en vigueur)	2 m ³ / jour (suivant tarif / m ³ en vigueur)
Durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date de constat de l'infraction par le service de l'eau					
Branchements neufs					
♦ Forfait branchement DN 25 ou DN 32 < 7 ml avec regard compteur	275.00 €	650.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 550.00 €
♦ Forfait ml supplémentaire (branchement DN 25 ou DN 32)			85.00 €	85.00 €	85.00 €
♦ Autre diamètre			Au réel	Au réel	Au réel
♦ Frais de dossier pour établissement d'un branchement d'eau (art. 5.2 du règlement)			0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Modification aux dispositions arrêtées par le Service de l'Eau (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)			Au réel	Au réel	Au réel

20211214_02 – Finances locales : Tarifs 2021 - Budget Bois Rapport

M. le Maire cède la parole à M. ROBIN, conseiller municipal. Il est rappelé que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur la taxe due par les affouagistes qui sera applicable à partir de l'année prochaine. Pour 2021, le montant de la taxe avait été augmenté à 60 € (pour mémoire, en janvier dernier, M. ROBIN rappelait les tarifs voisins (6 € /m³ à Void, 7 € / m³ à Sorcy), sachant qu'il est communément octroyé aux affouagistes 20 à 25 stères de bois fendus par saison pour une taxe actuellement fixée à 45 €, soit un montant très faible ne faisant pas supporter aux affouagistes les frais réels afférents à la mise en œuvre de l'affouage (taxe foncière pour les parcelles concernées, frais de garderie sur la valeur des produits délivrés, frais éventuels de partage et dans le cas d'affouage façonné : frais d'exploitation et de gestion afférents...)) et il était préconisé une revalorisation d'au moins 2 % annuellement pour l'avenir. Une augmentation de 2.50 % d'un montant de 60 € correspond à + 1.50 €. Il est donc proposé de fixer le montant de la taxe affouagère à 61,50 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la taxe affouagère applicable à compter du 01/03/2021 à 61,50 €.

POINT 2 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les élus qu'il a déjà reçu des remerciements des valcolorois pour les bons cadeaux de fin d'année (Mme Monchblon, M et Mme Meyer...). M. DODIN demande s'il est possible de faire comme

pour l'opération BEEGIFT et d'exclure certains commerces afin de privilégier les petits commerçants et artisans avec les bons de Noël et M. TOMMASI rapporte des requêtes d'habitants et demande s'il est possible d'étudier des rajouts de décorations lumineuses de Noël par quartier. M. le Maire répond aux conseillers municipaux que ces questions pourront être étudiées lors d'une commission de « vie quotidienne » dès la nouvelle année, d'autant que les soldes et rabais intéressants sont à cette période-là.

Le Conseil Municipal se souhaite mutuellement de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Plus aucune question n'est soulevée ; la séance est levée à 21 heures.